

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;

Considérant la demande de l'association Kids Sans Repos, en date du
21/09/2022 concernant Octobre Rose ;

ARRETE :

Article 1 : En raison de la manifestation citée ci-dessus, la circulation rue de l'Aussonnelle, du pont du chemin de la Goutte jusqu'à la rue du Pigeonnier sera interdite le samedi 15 octobre de 9 heures à 19 heures 30.

Article 2 : La mise en place de la signalétique sera effectuée par l'association avec des barrières à chaque extrémité.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie, le 07 octobre 2022

Le Maire

Thierry CHÉBELIN



COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant l'organisation de la manifestation Octobre Rose qui doit avoir lieu le 15 octobre 2022,

Considérant que l'association Kids Sans Repos pour des raisons de sécurité,

ARRETE

Article 1 : L'accès au groupe scolaire sera fermé à la circulation, à partir de la rue de l'Aussonnelle, le samedi 15 octobre 2022 de 9 heures à 19 heures 30.

Article 2 : Une interdiction de passage matérialisée sera mise en place.

Article 3 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SAINT-LYS sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le responsable du secteur routier de MURET (pour information), ainsi qu'à la gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 07 octobre 2022

Le Maire

